'est 32.

E.

ate.

).

50.

85.

38.

.p.

3b. 12b. 12p.

72.

92.

...

85. 85.

38.

40.

2p. 31. 30.

ars.

r se

5 f.

AI , ur / v , & de

JOURNAL GÉNÉRAL, PAR M. FONTENAI.

Du Samedi 3 Mars 1792.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

SECONDE L'ÉGISLATURE.

Séance des Mercredi & Jeudi foir.

LA première de ces Séances se passa en longs débats sur la demande que sit notre Municipalité d'une annonce de 200 mille liv. pour ses cent mille pauvres. La Pétition sur renvoyée à Samedi

Sur la troissème lecture du Décret relatif aux Invalides, cet établissement fut définitivement conservé.

Le Jeudi soir M. Rouhier dénonce positivement M. de Lessart, comme ayant trahi les intérêts de la Nation dans sa lettre à M. de Noailles. « Oui, dût une tête être abbattue par l'esset de la dénonciation que je sais de ce Ministre perside, je ne cesserai d'élever ma voix contre ce moustre ». Les Tribunes applaudissent M. Charrier, appuie la dénonciation. Un autre demande que tout le Comité Diplomatique soit renouvellé. La dénonciation est renvoyée au Comité Diplomatique, & tous les Comités seront renouvellés.

On passe à Avignon; un Député rassure l'As-

On passe à Avignon; un Député rassure l'Affemblée sur les dispositions de cette Ville. M. Malot veut se justisser & conquérir l'estime de l'Assemblée. On lui répond qu'il ne s'agit pas de lui, mais d'Avignon; & on se met à discuter sur Avignon.

Nouvelles Officielles communiquées par M. de Lessart, dans la Séance du Jeudi matin.

La première partie de ces Offices, est une note du Prince de Kaunitz à M. de Noailles. Le Ministre de l'Empereur se plaint des principes, des déclamations révolutionaires, qui semblent menacer toutes les têtes couronnées; & des préparatifs de guerre qui se faisoient en France contre divers Etats de l'Empire. Il annonce que le moindre acte d'invassion sera pris pour une déclaration de guerre. La seconde pièce est une lettre confidentielle de M. de Lessart à M. de Noailles. Notre Ministre se plaint de diverses expressions de la note de Vienne, & sur-tout du concert qu'elle semble annoncer entre

les Puissances pour modifier ou détruire la Conftitution. Il ne manque pas d'affurer que les François font prêts à mourir pour la défense de cette Constitution. Il observe que des expressions de quelques Folliculaires contre les têtes couronnées, ne sont pas un motif bien digne de la colère des Rois. Il demandent ensuite des éclaircissemens sur quelques articles de la note de Vienne, sur la conduite de l'Empereur.

On avoit applaudi à quelques endroits de cette lettre. M. de Lessart croit pouvoir en conclure & se féliciter que l'Assemblée approuve sa conduite... Point du tout, sui crie M. Reboul. Cette petite mortification donnée au Ministre attire quelque improvation à M. Reboul. On reprend la lecture d'une nouvelle note.

Dans celle-ci, le Ministre de l'Empereur répond qu'il n'a pas attendu la requisition du Roi pour empêcher le rassemblement des Emigrés que les ordres donnés au Genéral Bender n'étoient que pour le cas d'une invasion de la part de la France; qu'ainsi il est bien étonnant qu'on ait voulu y voir une déclaration de guerre.

Voir une déclaration de guerre.

Quant à la réunion des Puissances, il fut une époque qui l'exigeoit; celle où tout annoncoit la captivité d'un Roi dont la cause étoit celle de toutes les Puissances, & sur-tout de son beau-Frère; au reste depuis l'acceptation de la Constitution par le Roi, cette coalition n'avoit pas eu le même esset par les moyens que l'Empereur avoit pris pour les suspendre; il avoit bien fallu veiller sur des frontières, auprès desquelles la France avoit réuni 150 mille hommes, sous prétexte de faire face à 4 ou 5 mille Emigrés.

Cette réponse est accompagnée de nombre d'obfervations sur la Révolution, sur les projets des Clubs des Jacobins, sur les désordres qui peuvent, de la France, se répandre dans les autres Etats; mais l'Empereur finit par assurer qu'il ne cherche point à troubler la paix, pourvu qu'on prenne en France les moyens de la maintenir.

Les observations de la Cour de Vienne sur notre état actuel, nos principes & nos Clubs ont excité, tantôt des murmures, tantôt des éclats de rire, tantôt des réparties dans le genre de celle-ci. A l'affurance qu'il donnoit de l'intérêt amical que la France lui inspire; une voix à répondu: à la

diable, nous n'en voulons point.... A un autre paffage, un très-honorable s'est écrié, avec noblesse & dignité: c'est plaisant Gascon que cet Empereur.... C'est un vrai Feuillant, disoit un troissème, à l'article des Jacobins: ah! voila le petit bout d'oreille; je demande l'auteur de cette pièce. A travers toutes ces nobles gentillesses, on termine la lecture de la réponse du Prince de Kaunitz, pour passer à une note du Roi de Prusse, annonçant encore que toute invasion de la part de nos troupes sera prise pour une déclaration de guerre.

Enfin M. de Lessart reprend la parole, annonce que le Roi a demandé de nouveaux éclaircissemens, & des réponses franches, cathégoriques, la France ne pouvant ni ne voulant rester dans l'incertitude où on la tient.

Toutes ces pièces seront imprimées.

Séance du Vendredi 2 Mars.

Anjourd'hui, feu moins vif. La discussion sur

Avignon est ajournée à demain.

Le Rapport de M. Lacombe sur la nouvelle Artillerie volante, ou les sept compagnies de Canoniers à cheval, sera imprimé.

M. Debreu sait à la Nation, le cadeau d'une

M. Debreu fait à la Nation, le cadeau d'une invention qui donneroit bien plus de force à notre poudre qu'à celle de l'ennemi. L'examen renvoyé au Comité Militaire.

La Municipalité qui demandoit hier 200 mille livres pour ses pauvres, en demande anjourd'hui 600 mille à prendre sur son revenant-bon des Biens nationaux, crainte de faire banqueroute aux rentiers. Le Rapporteur de l'Ordinaire demande que cette somme soit sournie par le trésor de la Nation. M. Cambon s'oppose à cet avis. C'étoit aux Parissens à donner l'exemple; & ils ont laissé leurs Administrateurs se retirer, comme nos Constituans, sans rendre aucun compte. La délibération est encore ajournée.

délibération est encore ajournée.

Une lettre du Corps Electoral de Haute-Seine, annonce qu'il vient de faire Evêque du Département M. Gratien, Vicaire épiscopal de Chatres.

Le rapporteur des Comités d'Agriculture, de

Le rapporteur des Comités d'Agriculture, de Commerce & de Marine, entreprend la question des Forêts Nationales, jette la préalable sur la vente de ces Forêts en grande masse, c'est une ressource qu'il faut se ménager.

M. Michon opine longuement, & conclut en

faveur du projet.

A ce soir le renouvellement de tous les Comités.

MÊLANGES.

Les Jacobins, maîtres de tous les lieux publics, dans ce moment à Paris, vont recevoir de furieux affauts. Les Citoyens, justement effrayés de la licence des prétendus amis de la Constitution, & du droit qu'ils s'arrogent de la venger contre tous ses ennemis, & de la faire aimer, de gré ou de force, s'occupent véritablement des moyens de repousser la force par la

force, & de n'être pas les esclaves d'une association qui ne seroit par autorisée par la Loi. D'ailleurs, la lutte continuelle des Monarchiens contre les Jacobins, expose journellement les Propriétaires au pillage & aux autres calamités qu'entraîneront nécessairement le choc continuel de ces deux factions. C'est dans la vue de prévenir ces malheurs, qu'a été rédigé un Imprimé en 7 pag. in-8°, sous ce titre: Projet pour assure la sureté publique, tant des personnes que des propriétés contre toutes les tentatives de la part des brigands. Le plan qu'on y propose ne paroît tenir à aucun esprit de parti, mais uniquement au besoin de reprimer toute voie de fait, sous quelque prétexte que ce soit. Voici le précis des mesures proposées à cet esset.

« Tous les Citoyens domiciliés feulement, & Propriétaires d'une même rue, choifiroient parmieux, une ou deux perfonnes qui se chargeroient de former une liste de tous ceux qui, dans la même rue, ne feroient pas en personne le service de la Garde Nationale: cette liste pourroit être déposée à la Section, s'il étoit jugé devoir l'être ains; (car dans la proposition dont il s'agit, on ne veut rien que de très-ostensible & à portée d'être connu de tout le monde).

» Cette liste, ainsi faite, & par suite des Numéros maintenant apposés à chaque maison, il feroit arrêté que s'il survenoit un mouvement annoncé par un rappel particulier dans tout unquartier, ou général par-tout Paris, chaque Citoyen habitant la telle rue, sortiroit aussi-tôt de sa maison, & feroit éclairer si c'étoit la mit.

» Ils auroient chacun leurs armes, & une marque distinctive portant le nom de la rue & le N° de la Maison, pour éviter toute confusion.

» Les Citoyens ainsi rassemblés, (chacun avec ses armes), & qui ne pourroient, sous aucun prétexte anticiper & se porter en armes, sur le terrein d'une antre rue, ni même sur celui d'une autre division de leur rue, seroient en surveillance de tous attroupemens qui voudroient se former, & ne pourroient employer la force, que si des brigands réunis vouloient forcer une maison.

» Dans le cas où une, ou plusieurs perfonnes suspectes, armées de bâtons ou autres instrumens, viendroient à passer dans la rue, le poste de division devant lequel ils passeroient, seroit autorisé à les retenir, & aussi-tôt, une des perfonnes du poste, quittant ses armes, iroit avertir au corps de garde le plus voisin de la Garde Nationale, pour qu'il veuille bien venir reconnoîtrela personne ou les dites personnes, & prendre, à leur égard, les mesures conformes à leurs confignes.».

Le Ministre de l'Intérieur a également jugé de l'urgente nécessité de réprimer toutes les factions qui jettoient le trouble & répandoient l'effroi dans les lieux publics, par la manifestation de leurs opinions particulières. Sa lettre au Directoire, citée avant-hier, prouve combien l'excès du désordre commande impérieusement de tenir les différens

partis sous la Loi sévère du filence. Mais cette lettre a scandalisé M. le Maire & MM. les Of-ficiers-Municipaux. Ils en ont témoigné leur mécontentement, dans une réponse imprimée du 27 Février 1792. Ils s'y plaignent de ce que la lettre n'est pas adressée à eux seuls, comme chargés spécialement de la police des Spectacles fur-tout: ils regardent cette lettre du Ministre l'Intérieur comme un reproche indirect, en ce que cette pro-vocation faite au Directoire laisse croire que la Municipalité néglige de remplir ses devoirs. Ensin, après avoir prouvé que rien ne peut leur ôter la consiance du Peuple, ils jurent qu'il veilleront sans relâche au maintien de l'ordre de la tranquillité nublique. rigands. à aucun n de relité publique; &, qu'avec le courage de la Li-berté & du Saint amour de la Patrie, ils dénonceront aux Tribunaux tous ceux qui pourroient la troubler, tous ceux qui, méconnoissant la souveraineté du Peuple François, oferoient faire entendre ces cris féditieux : à bas la Nation.

Comme l'on voit, tous les pouvoirs font dans un choc continuel. Comment voudroit-on que l'ordre se rétablit sous un pareil régime? Mais tout nous annonce que l'Europe entière s'occupe de notre malheureuse position, & prend les mesures les plus efficaces pour que nous soyons promptement rétablis dans une affiète stable d'ordre & de prospérité. Les détails que nous avons reçus à ce sujet, ne fort que confirmer tout ce que nous avons annoncé déjà. Nous n'y reviendrons pas aujourd'hui, afin de pouvoir nous occuper de nos voisins. Nous remarquerons sur-tout, le parti qu'ils

tirent de notre aveuglément. On se demande souvent ce qu'est devenu l'argent de France: on prétend que les riches l'enfouissent. Mais est-ce que l'émigration de la plus saine partie de la Nation, n'a pas emporté des Trésors? est-ce que notre commerce avec l'étranger ne nous soutire pas tous les jours des sommes immenses; puifque, hors de notre infortuné pays, on ne veut pas de notre Papier-Monnoie en échange des marchandises que nous sommes obligés d'en faire venir, & que par-tout on ne veut être payé qu'en écus? Aussi notre argent est-il plus commun chez l'étranger, que les gros fous en France. Voici ce que mande en date du 19 Février, un François qui travaille chez un Orfèvre de Londres: cois qui travaille chez un Orlèvre de Londres: « Une grande partie du numéraire de France passe dans ce pays. Mon bourgeois sut à la Banque de Londres la semaine dernière pour acheter de l'argent en lingot : il ne rapporta que de nos écus de fix livres, au nombre de trois mille. Avant la Révolution, jamais les Orièvres n'avoient fondus des écus de fix livres, ou très-rarement au moins ; ils ne fondoient que des Piastres. Mais aétuellement ment la Banque ne délivre plus de celles-ci; elle ne donne que de la Monnoie-argent de France. Je ne peux la voir passer à la sonte, sans avoir le cœur navré de douleur ». Volà ce que deviennent nos écus: la Révolution chasse de France & argent & honnêtes gens!

D'après les Papiers Anglois du 17 Février, on voit qu'il n'y arien de plus abfurdement controuvé que conversation du Roi & de M. Pitt au sujet des dettes du Prince de Galles, à la suite de laquelle M. Pitt devoit avoir offert sa démission à Sa Majesté. Rien de tout cela n'a eu lieu, quoique le fait se soit trouvé le même soir dans qua-tre ou cinq Journaux Minissériels, qui ont été ridiculement copiés par quelques Journalistes de

Le Jeudi 16 Frévrier, il y est une plainte de formée au Bane du Roi, contre un particulier qui entretenoit une école Catholique à Chifwick. Elle a été decidée conformément aux nouveaux principes de tolérance adoptés en Angleterre. Suivant un acte du Parlement, de la première année de Jacques Ier, chap. IV, fect. 9, afin d'empêcher que les Catholiques n'euffent des écoles pour la jeuneffe, il fut ordonné que per écoles pour la jeunesse, il fut ordonné que per-fonne ne pourroit lever aucune école sans en avoir obtenu la permission dans les formes pres-crites. M. Erskine, en parlant en faveur du plai-gnant, a fait sentir la sévérité & la dureté de gnant, a fait lentir la lévérite & la durete de cette Loi, & a conclu que, pour le bien du pays, il ne falloit cependant pas entretenir cette école contre les Loix, fans permission; mais qu'on pouvoit s'adresser au Parlement pour demander l'abrogation de cette Loi. Le Jury ayant ensuite à prononcer sur la peine de l'amende encourue par le délinquant, Lord Kenyon a trouvé qu'il y avoit un désaut de forme dans l'exposé du demandeur; que d'ailleurs, quand toutes les formamandeur; que d'ailleurs, quand toutes les forma-lités auroient été remplies, il croyoit que le dernier acte de tolérance, en faveur des Catholiques ôtoit absolument tout fondement à de sem-blables accusations. Je suis de plus affuré, a-t-il-ajouté, que cela doit être ainsi, & je sais positi-ment qu'il y a en ce pays un très-grand nombre d'écoles établies sans permission. Il a conclu que le demandeur n'etoit pas recevable, & que tout homme nouvoit lever une école sans permission. homme pouvoit lever une école sans permission, & sans être exposé à l'amende infligée par une Loi intolérante. Le demandeur a été mis hors de Cour, à la fatisfaction générale. Il bon de remarquer ici que lorsque, dans la Chambre des Communes, on s'occupa de l'abolition de l'acte du Test, & de plusieurs autres de cette nature, M. le Chancelier de l'Echiquier promit qu'on reviendroit, dans la prochaine Session du Parlement sur toutes ces Loix intolérantes qui défigurent le Code de la Législation Angloise; & que plusieurs d'entre elles leroient totalement annullées.

Dans la Séance du Parlement, du 17, M. Pitt a fait connoître l'état florissant des Finances d'Angleterre, & en a dévelopé les causes, parmi esquelles il a particulièrement assigné l'Etat délassireux de la France.

f On lisoit à Londres à cette époque, une lettre d'un Angleis de la Virginia en dete lu 25 Dé

d'un Anglois de la Virginie, en date du 25 Dé-cembre; elle porte: « L'armée du Général Saint-Clair, enfuite de sa défaite, prit poste au fort Jesterson, où elle reçut, quelque temps après, un secours de provision, & sur renforcée par le premier Régiment; mais nous venons d'apprendre que le fort a été pris, & l'armée totalement dé-truite. Plusieurs Membres de ce Sénat ont affirmé, dans la discussion pubique à laquelle cet événedans la discussion pubique à laquelle cet événe-

affociala Loi. archiens les Pros qu'enenir ces 7 pag. la sureté ropriétés

prétexte roposées nent, & it parmi geroient dans la fervice oit être oir l'être

agit, on portée des Nuaison, il uvement tout unchaque ausli-tôt étoit la

la rue & e confucun avec icun préir le terlui d'une veillance e former,

& une

is fi des personnes s instrule poste t, feroit des perla Garde ir reconprendre, leurs con-

t jugé de s factions ffroi dans leurs opiire, citée désordre différens ment a donné lieu, que les troupes Angloifes qui font fur la frontière, avoient amfé les Sauvages, non en personne, mais en fourniture d'armes & de munitions, & qu'elles avoient dirigé leurs opétations.

Mais revenons sur notre continent i nous obfevons que toutes les scenes d'horreurs qui se passent en France, ne font qu'animer les Puissances étrangères à nous tirer de la cruelle anarchie dans laquelle nous sommes plongés. Voici ce qu'on lit dans une lettre de Coblentz, du 24 Février. « Tout va bien, & suit l'impulsion déjà donnée. Les Couriers se succèdent & les troupes marchent en hâte. Le Prince de Condé est arrivé ici avant-hier au soir avec M. le Duc de Bourbon. M. le Maréchal de Broglio a fait un petit voyage; je ne sais s'il est de retour. Il y a de longs & fréquens conseils. On assure toujours que les Prussens sont au point de se mettre en marche. Ils ne doivent pas avoir beau temps; car il y a de la neige d'un demi-pied, & il fait un froid ex-

met que donner l'idée la plus avantageufe du bon esprit qui règne parmi les Emigrés. Vous savez combien l'on prétend que les François réfugiés ici, sont prévenus contre les gens de la Cour. M. le Prince de Luxembourg sur-tout y a été devancé par une foule de propos qui ne tendoient à rien moins qu'à rendre son royalisme très-suspect. Les Journaux avoient recueilli ces propos. Malgré ces impressions défavorables, M. le Prince de Luxembourg étant arrivé ici depuis peu, a été on ne peut pas mieux vu de tout le monde, & des Gardes-du-Corps sur-tout. Il s'est très-bien disculpé d'en avoir voulu empêcher par ses conseils, de rejoindre leurs étendards à Coblentz. Il s'en est expliqué à ce sujet, avec toute la franchise de son ame & avec toute la gravité de son âge. Il est convenu qu'une sois seulement il étoit allé à l'Hôtel de Montauban, pour parler à un Garde du Roi de sa Compagnie, sur des affaires qu'il a même détaillées à un homme d'honneur, qui a rendu sa conversation avec le Prince aux honnêtes gens qu'il étoit important de détromper. Beaucoup de Gardes-du-Corps réunis en cet Hôtel, demandèrent à M. de Luxemboug des conseils relatifs à leur projet d'aller à Coblentz. Il désie à aucun d'eux, de dire qu'il eur en ait donné le moindre sur , de dire qu'il eur en ait donné le moindre sur , de dire qu'il eur en ait donné le moindre sur , de dire qu'il eur en ait donné le moindre sur , de dire qu'il eur en ait donné le moindre sur , de dire qu'il eur en ait donné le moindre sur , de dire qu'il eur en ait donné le moindre sur , de dire qu'il eur en ait donné le moindre sur , de dire qu'il eur en ait donné le moindre sur , de dire qu'il eur en ait donné le moindre sur , de dire qu'il eur en ait donné le moindre sur , de dire qu'il eur en ait donné le moindre sur , de dire qu'il eur en ait donné le moindre sur , de dire qu'il eur en ait donné le moindre sur , de dire qu'il eur en ait donné le moindre sur , de dire qu'il eur en ait donné le moindre sur le sur projet de sur mon quartier d'Odobre auprès du Roi , en ma quali

il faut, attachent à l'estime des braves Militaires réunis à Coblentz, & les succès qu'elles espèrent à la tête de cette élite de notre Noblesse. Tout cela doit confondre ces petits Prestolets, qu'ou voit s'en aller d'ici, en disant que la vie des François y est pitoyable; qu'on ne peut pas y tenir. Imaginez donc des mœurs, de la discipline, une vie de privation pour ces tendres Céladons de vos coulisses & de vos Boudoirs!»

ERRATA.

Nº 62, page 250, ligne 3: découvre moins le fecret; lifez, moins de fecrets.

DU 2 MARS 1792.

PAIEMENT DES RENTES A L'HÔTEL-DE-VILLE. Six derniers mois de 1791. Lettre F.

Cours des Changes étrangers à 60 j. de date.

Amsterdam, 28\frac{3}{4}.

Hambourg, 360 à 65.

Londres, 15 \(\frac{1}{4} \) \(\frac{2}{6}.

Madrid, 28 liv. 10 f.

Cadix, 28. liv. 10 f.

Gênes, 180.

Livourne, 190.

Lyon, P. Rois, 1 p\(\frac{2}{6}p.

BoursE.

Action nouv. des Indes 1260.50.70.68.71.72	•
Caiffe d'Efcompte 3855.60.70.72.75 Demi-Caiffe 1980.28.33.34.35	
Emprunt de Novembre 1787, à 5 pr 5	
— $\frac{1}{4}$ pour $\frac{2}{6}$	
Quittance des Eaux de Paris	
Affurance à vie 524.23.22.26.27.28	

Cours des Assignats à la rue Vivienne, le 2 Mars. Il faut la somme de 169 livres en Assignats pour se procurer 100 livres en argent.
Les louis d'or, pour des assignats, coûtent 18 l. 15 s.

On souscrità Paris, pour ce Journal, en s'adressant, pranc de port, à M. le Directour du Journal Général, par M. Fontenat veue Taranne, no 33, Fauxb. S. Germain. Le prix de la Souscription est pour un an, de 30 liv pour Paris, & 36 liv. pour le Province; il est, pour si mois, de 15 liv. pour Paris, & 18 liv. pour la Province; & de 9 liv. pour 3 mois, pour Paris; & de 16 liv. pour la Province, rendu port franc.